

APPEL A PROJETS 2026 BOP 163

Service Départemental à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports du Nord

L'APPEL A PROJETS

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement d'actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire. La DSDEN 59 (SDJES) tient compte des éléments structurants suivants :

- Soutenir les différentes formes d'engagement des jeunes et leur participation à la vie publique
- Faciliter l'accès des jeunes à l'information
- Soutenir des projets associatifs innovants dans le champ de l'éducation populaire
- Améliorer l'offre éducative des accueils collectifs de mineurs
- Soutenir les actions favorisant le bien-être émotionnel, psychologique et social des jeunes (santé mentale)

La présente note d'orientation vise à préciser les priorités retenues au titre de cet appel à projet ainsi que les modalités de financement et de dépôt des demandes de subvention.

⁽¹⁾ Concernant l'agrément **Jeunesse-Education populaire**, vous trouverez les informations sur le site Internet www.nord.gouv.fr rubrique *Actions de l'État / Jeunesse, sports et vie associative / Vie associative/ Agréments Jeunesse et Sports*

ACTIONS ELIGIBLES AU TITRE DE L'APPEL A PROJET

Les projets devront viser les objectifs suivants :

1. Favoriser l'accès des enfants à des activités d'éducation populaire, respectueuses de leurs rythmes de vie et de leurs besoins.
2. Permettre l'implication citoyenne des jeunes, leur expression, leur prise d'initiative, leur autonomie, leur engagement notamment dans la vie locale.
3. Favoriser la mixité sociale et de genre, l'égalité des chances, la lutte contre les inégalités, les discriminations et l'exclusion sociale et/ou territoriale, ainsi que l'éducation au respect de l'autre.
4. Privilégier les activités et pratiques favorisant le bien être, l'accompagnement collectif des enfants et des jeunes en matière de santé mentale.

Les projets devront s'inscrire dans l'un des 3 axes suivants :

AXE 1 - Soutenir les initiatives collectives de jeunes et accompagner les jeunes dans leur prise d'initiative

Ce 1^{er} axe vise à promouvoir :

- Les actions conçues et réalisées par des jeunes, associations de jeunes mineurs et/ou jeunes adultes, celles qui favorisent la place des jeunes dans la vie publique locale, leur intégration dans les instances dirigeantes associatives, la prise en compte des temps d'expression et de la diversité des formes participatives initiées par les jeunes ... ;
- La mise en place d'animations d'information en liaison avec les différents partenaires du territoire, le soutien au réseau information jeunesse, le développement de la Boussole des jeunes, le développement de l'information sur l'engagement des jeunes comme le Service Civique, le SNU, la réserve citoyenne, la prise en compte des pratiques numériques des jeunes dans l'élaboration des projets locaux...

Dans ce cadre une attention particulière sera donc apportée aux **projets collectifs** de jeunes de **11 à 25 ans**, favorisant l'initiative et l'engagement du groupe dans une démarche d'éducation populaire, se déroulant sur le territoire départemental, et répondant aux critères suivants :

- **Utilité sociale** (développement de la citoyenneté, de l'autonomie et de la prise de responsabilité des jeunes) ;
- **Engagement des jeunes** dans des actions et activités d'intérêt général ;
- **Impact local** (retombées du projet sur l'environnement local) ;
- **Faisabilité** (compétences, financement, partenariats, etc.).

Tous les domaines de projets sont recevables (citoyen, solidaire, humanitaire, social, environnemental, culturel, sportif).

La demande doit être formulée pour une **action engagée en 2026**.

AXE 2 – Améliorer l'offre éducative dans les ACM

Un financement pourra être apporté aux projets dont les objectifs sont repris ci-après :

- **Renforcer la qualité** des offres périscolaires ;
- **Promouvoir le caractère éducatif** des activités du mercredi en favorisant notamment l'accès à la culture et au sport.

En lien avec les directives nationales, les actions prioritairement financées relèveront des enjeux suivants :

- L'inclusion des jeunes en situation de handicap ;
- La prévention des violences sexistes et sexuelles, notamment dans le cadre des ACM ;
- L'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- Promouvoir les valeurs de la République et laïcité

⁽¹⁾ Concernant l'**agrément Jeunesse-Education populaire**, vous trouverez les informations sur le site Internet www.nord.gouv.fr rubrique *Actions de l'État / Jeunesse, sports et vie associative / Vie associative/ Agréments Jeunesse et Sports*

L'axe 2 s'adresse aux **collectivités locales et aux associations organisatrices d'un d'accueil collectif de mineurs (ACM)** déclaré auprès du SDJES et satisfaisant aux dispositions réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les projets menés dans le cadre d'un **PEDT/Plan mercredi** seront prioritaires.

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- **Utilité sociale** : ACM visant à la mise en place d'une offre éducative sur le territoire ;
- **Renforcement des apprentissages** : les projets doivent proposer une thématique d'activités parmi lesquelles le développement durable et la transition écologique, les arts et la culture, les activités physiques et sportives, la science, l'innovation, le numérique, la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères ;
- **Impact local** (retombées du projet sur l'environnement local) ;
- **Faisabilité** (compétences, financement, partenariats, etc.).

AXE 3 – Soutenir les actions favorisant le bien-être émotionnel, psychologique et social (santé mentale)

Ce 3ème axe vise à promouvoir :

- Les actions collectives visant la promotion de la santé mentale chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes (information, prévention)
- Les actions permettant au public de changer de regard sur les troubles psychiques et mentaux (inclusion)
- Les actions visant : l'accompagnement aux bonnes pratiques d'utilisation des écrans et des réseaux sociaux, la compréhension de l'actualité et des événements « anxiogènes », la gestion de l'éco-anxiété.

Actions non éligibles :

- Les actions ponctuelles qui ne s'inscrivent pas dans un projet global et dans la durée (sorties, séjours, journées festives, stages, projets inscrits dans le cadre du cursus scolaire, financement de formation, la participation à des compétitions officielles...)
- Le fonctionnement des structures
- Les projets déjà réalisés
- Les projets de formation
- Les projets d'étude
- Les projets soutenus au titre du FDVA
- Les projets de vacances
- La participation à des compétitions officielles
- Les actions relevant des orientations de l'Agence National du Sport.
- Les projets scolaires ou étudiants
- Les actions d'accompagnement individuel
- Les actions à dominante médicale

⁽¹⁾ Concernant l'**agrément Jeunesse-Education populaire**, vous trouverez les informations sur le site Internet www.nord.gouv.fr rubrique *Actions de l'État / Jeunesse, sports et vie associative / Vie associative/ Agréments Jeunesse et Sports*

STRUCTURES ELIGIBLES

L'appel à projet est à destination des :

- Collectivités ;
- Associations agréées Jeunesse Education Populaire ;
- Associations qui existent depuis moins de trois ans ⁽¹⁾ peuvent solliciter des subventions sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne.

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la **souscription d'un contrat d'engagement républicain** :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Structures non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- Les associations défendant les intérêts particuliers d'un public adhérent ;
- Les associations culturelles, para administratives (CCAS, Missions Locales...) ou le financement de partis politiques.

⁽¹⁾ Concernant l'**agrément Jeunesse-Education populaire**, vous trouverez les informations sur le site Internet www.nord.gouv.fr rubrique *Actions de l'État / Jeunesse, sports et vie associative / Vie associative/ Agréments Jeunesse et Sports*

MODALITES DE FINANCEMENT

La demande ne doit pas être, pour chacune des actions, inférieure à **1500 euros** ni excéder **10 000 euros**.

En cas de demandes multiples, il est demandé au porteur de prioriser ses demandes de financement.

Le seuil maximum pour les associations n'ayant pas d'agrément JEP est de 3 000 €,

Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré et réaliste.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté s'il y a lieu.

Un cofinancement est attendu, pour les associations a minima 20% du coût total du projet, pour les collectivités territoriales a minima 50% du dossier. La demande doit être formulée pour une action engagée en 2026.

L'aide sollicitée porte sur la mise en place d'un projet et non sur la totalité des dépenses relevant de l'organisation de l'ACM.

N.B. : les aides attribuées le seront sous réserve des crédits inscrits en loi de finances

⁽¹⁾ Concernant l'agrément **Jeunesse-Education populaire**, vous trouverez les informations sur le site Internet www.nord.gouv.fr rubrique *Actions de l'État / Jeunesse, sports et vie associative / Vie associative/ Agréments Jeunesse et Sports*

TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Le dossier complet doit être déposé sur le **Compte Asso** en vous connectant sur :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/repertoire-des-subsventions>

Code 63 - Partenariat JEP - Politiques partenariales locales JEP

Les dossiers Guid'Asso doivent être déposés séparément des demandes de subventions liées à l'appel à projets.

Les dossiers doivent être déposés entre le 20 mars 2026 et le 24 avril 2026.
Les dossiers envoyés au-delà de cette date ou incomplets ne seront pas instruits.

Attention :

Les associations n'étant pas en conformité administrative (Contrat d'Engagement Républicain, SIRET, RIB, adresse...) lors du dépôt de la demande ne seront pas retenues.
Aucun rappel de pièces ne sera effectué.

Renseignements et tutoriel : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Nord
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Hôtel Académique
144, Rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

=> Conseillère d'Éducation Populaire et de la Jeunesse
Mme Christine Dubois, Christine.dubois1@ac-lille.fr - Tel : 03 59 71 34 27

=> Suivi administratif : sdjes59.bop163@ac-lille.fr

⁽¹⁾ Concernant l'agrément **Jeunesse-Education populaire**, vous trouverez les informations sur le site Internet www.nord.gouv.fr rubrique *Actions de l'État / Jeunesse, sports et vie associative / Vie associative/ Agréments Jeunesse et Sports*